# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE





#### Guide de l'accueil occasionnel au sein des crèches du SIPEJ

L'accueil est une démarche active qui suppose de pouvoir s'ouvrir à l'autre et à la relation d'inconnu. Le temps d'accueil en crèche, qui instaure un lien entre accueillant et accueilli, implique de proposer une situation et un cadre contenants afin de construire des liens unissant la triade enfants-parents-professionnels.

Accueillir l'enfant c'est répondre à ses besoins, assurer sa sécurité affective et physique.

#### 1-Qu'est-ce que l'accueil occasionnel en crèche ?

L'accueil occasionnel consiste à accueillir un ou plusieurs enfants en remplacement de l'absence d'un ou plusieurs enfants accueillis habituellement régulièrement au sein de la crèche. Il permet à un plus grand nombre de parents de bénéficier des services de la crèche et il améliore le taux d'occupation des structures. Cet accueil est réservé aux familles domiciliées sur le territoire du SIPEJ.

L'accueil collectif occasionnel est souple et permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil.

### 2- Qui peut en bénéficier?

Les enfants de 12 - 14 mois (selon les crèches) à 4 ans

- Dont le ou les parents ne travaillent pas et ont besoin d'être soulagés,
- Dont le ou les parents travaillent à temps partiel, exercent à domicile, sont parents aidants,
- Pour favoriser leur éveil et leur socialisation,
- Pour répondre à une situation d'urgence

# 3 – Selon quelles modalités?

Les équipes de direction des crèches gèrent le planning d'accueil occasionnel. Elles informent les familles par téléphone de la possibilité d'accueil de leur enfant le plus en amont possible (la veille pour le lendemain ou le jour même). Les parents doivent confirmer la présence (ou non) de leur enfant par mail adressé à l'équipe de direction de la crèche. Ce mail permet d'établir la facturation du service proposé. Quel que soit le motif de l'absence, prévenir la Directrice la veille permet de libérer la plage horaire réservée et de l'attribuer à un autre enfant. Les plages réservées et non occupées seront facturées à la famille si celle-ci n'a pas prévenu au plus tard le jour-même avant 9h00 de l'absence de l'enfant et de la durée prévisible de cette absence. En cas d'absence non justifiées les heures réservées seront facturées

L'amplitude horaire d'accueil occasionnel s'étend habituellement entre 9h00 et 17h00. L'enfant prend son repas à la crèche avec ses camarades de la section. Ses parents peuvent venir le chercher au plus tôt vers 12h00/12h15 à la fin de son repas, dans le respect des horaires d'accueil prévus avec l'équipe de direction de la crèche.

Selon les besoins des familles et en fonction des capacités d'encadrement, l'accueil peut ponctuellement se poursuivre jusqu'à 18h00.

L'accueil pour l'après-midi exclusivement n'est pas possible.

### Déclinaison dans chaque EAJE:

Multi-accueil « les p'tits grillons »				
	Âge des enfants en septembre	Date début accueil occasionnel		
Section « Lagon »	9-14 mois	Janvier		
Section « Libellule »	14-20 mois	Septembre		
Section « Cigalou »	21-26 mois	Septembre		
Section « Coquelicot »	24-32 mois	Septembre		

Multi-accueil « la maison des petits pas »			
	Âge des enfants en septembre	Date début accueil occasionnel	
Section Moyens	11-20 mois	Septembre pour les enfants	
		âgés de 12 mois au moins	
Section Grands	21-32 mois	Septembre	

Multi-accueil « l'ilôt câlin»				
	Âge des enfants en septembre	Date début accueil occasionnel		
Section Moyens	10-20 mois	Septembre pour les enfants âgés		
		de 12 mois au moins		
Section Grands	21-32 mois	septembre		

Multi-accueil « les p'tits loups »			
	Âge des enfants en septembre	Date début accueil occasionnel	
Section Bébés/Moyens	06-14 mois	Septembre pour les enfants âgés	
		de 12 mois au moins	
Section Grands	15-32 mois	Septembre	

### 4 - L'inscription:

Un dossier comportant les pièces suivantes est constitué au service de la Coordination petite enfance du SIPEJ.

- 1- Fiche de recensement pour accueil occasionnel
- 2- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphone portable et les déclarations de revenus ne sont pas acceptées)
- 3- Attestation de paiement CAF
- 4- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou livret de famille
- 5- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- 6- Copie de la pièce d'identité des 2 parents

Au vu des pièces du dossier et des différents échanges intervenus avec la famille, le Coordinateur Petite enfance vérifie si les besoins exprimés par la famille correspondent au service qui peut être proposé par les crèches du SIPEJ.

Les listes d'attente sont établies par le service Coordination Petite enfance puis gérées par l'équipe de direction de chaque crèche. Elles sont réparties par tranche d'âge (Moyens – Grands).

## 5 - L'accueil occasionnel

Pour que son enfant puisse être accueilli, la famille se voit proposer par l'équipe de direction de la crèche des périodes d'accueil occasionnels. Cet accueil engage la famille à confier son enfant aux dates et horaires prévus. Des plages supplémentaires sont proposées par l'équipe de direction de la crèche en fonction des places qui se libèrent au jour le jour en raison d'absences des enfants accueillis régulièrement.

Chaque heure d'accueil réservée dans le cadre de l'accueil occasionnel ou acceptée par la famille en supplément (par mail) sur proposition de l'équipe de direction de la crèche est facturée au tarif horaire propre à chaque foyer. Ce tarif est déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) selon la formule suivante :

Tarif horaire = revenus mensuels du foyer X taux d'effort CNAF

Détermination du taux d'effort CNAF du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nombre d'enfant à charge du foyer	Taux d'effort
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 à 10 enfants	0,0206 %

Lorsque, à 3 reprises une famille ne respectera pas les engagements pris (non-respect des horaires d'accueil définis, du règlement de fonctionnement des crèches du SIPEJ, des délais pour informer la crèche de l'absence imprévue de son enfant), le SIPEJ mettra fin à l'accueil occasionnel afin de proposer le service à une autre famille.

#### 6-L'adaptation:

L'adaptation a pour objectif de familiariser les parents et leur enfant au fonctionnement de la crèche, aux professionnels qui y travaillent ainsi qu'aux locaux. Elle permet de sécuriser la famille qui va confier son enfant et de sécuriser psychiquement l'enfant qui va être accueilli. Cette période transitoire permet à chaque partenaire – parent – enfant - équipe – d'apprendre à se connaître pour bien débuter cette nouvelle relation tripartite centrée sur l'enfant. Elle favorise le processus de séparation parent-enfant et instaure un climat de confiance.

Pendant cette période, la présence du parent permet à l'enfant de découvrir les lieux, les espaces et les personnes en toute sérénité. Le parent peut quant à lui transmettre à l'équipe les habitudes de vie de son enfant : ses horaires de siestes, ses signes de fatigue, sa position préférée pour dormir, ses rituels d'endormissement et de réveil, ses goûts alimentaires, ses jeux préférés... Les équipes se saisissent de toutes ces informations afin d'assurer la continuité des pratiques qui va sécuriser l'enfant dans son nouvel environnement.

L'adaptation se déroule sur 3 à 4 matinées :

1ère matinée et 2ème matinée : 1h à 1h30 en présence du parent

3ème matinée : 1h à 1h30. L'accueillante proposera au parent de rester ou non auprès de son enfant, s'il le souhaite, s'il en ressent le besoin. Les parents se confient de plus en plus facilement au fur et à mesure du déroulement de l'adaptation. La présence du parent pour cette 3ème matinée peut être bénéfique pour renforcer les liens de confiance parent-professionnelle.

4ème matinée : soit l'enfant poursuit son adaptation sur une durée d'1h00 à 1h30 en présence de son parent, soit il débute son accueil au sein de la section correspondant à son âge.

# 7 -Le rôle des professionnels

L'équipe de direction fait le lien entre l'équipe auprès des enfants et la famille accueillie. L'équipe est partie prenante du déroulement de ce type d'accueil.

La professionnelle qui accueille l'enfant est garante de la qualité de l'accueil occasionnel proposé à l'enfant admis.

# 8-Le déroulement de la journée

L'accueil occasionnel de l'enfant s'inscrit dans un déroulement de demi-journée ou journée. Le déroulement de journée détaillé décrit les temps forts de l'accompagnement de l'enfant au quotidien : accueil, rituels, activités, soins, retrouvailles.

### 9 - Le repas

Lorsque l'accueil est anticipé : le repas de l'enfant est commandé auprès du prestataire.

Si l'accueil n'est pas anticipé : le repas de l'enfant absent commandé auprès du prestataire sera consommé par l'enfant présent, accueilli occasionnellement -Sinon, les réserves de plats préparés type « blédichef », petits pots, laitages, compotes et apports céréaliers seront utilisés.

#### 10 - Le temps calme après le repas.

Les enfants accueillis dans les sections occuperont dans la mesure du possible les lits des enfants absents. Si un enfant a besoin de se reposer le matin, il peut le faire dans un des espaces de la section propice au temps calme.

#### 11-Les repères

L'enfant accueilli occasionnellement a besoin de repères forts et surtout que l'on fasse confiance à ses capacités d'adaptation.

Les enfants et familles accueillis toute l'année ainsi que l'équipe ont eux aussi besoin de repères.

L'aménagement de l'espace des sections, basé sur la connaissance du développement psychomoteur de l'enfant et sur les observations des professionnelles (besoins des enfants, évolutions psychomotrices) permet aux enfants de garder les repères qu'ils se sont construits.

Lorsque tous les enfants du groupe sont présents, l'enfant accueilli occasionnellement ne pourra dormir à la crèche ce jour par manque de lits disponibles dans le dortoir (agrément PMI). Ses parents devront venir le chercher après le temps du déjeuner.